

Formation des formateurs

Informations et directives du secrétariat FFA

2023 | 02

1. Processus d'approbation de la révision du Brevet Fédéral formatrice/formateur	1
2. Numéro de la profession et liste des cours préparatoires pour le financement fédérale	1
2.1 Brevet fédéral 2015 : modules 1-5	2
2.2 Brevet fédéral 2023 : Tous les modules des niveau I et II, début des cours en 2023	2
2.3 Brevet fédéral 2023 : Tous les modules des niveau I et II, début des cours en 2024	2
3. Contrats pour les nouveaux modules	2
4. Certificats modèles pour les modules 2 à 5 (règlement d'examen 2013) à partir du 01.01.2024	2
5. Durée de validité des modules d'approfondissement 10 ans	3

1. Processus d'approbation de la révision du Brevet Fédéral formatrice/formateur

Dans les « Informations et directives du bureau FFA 01/2023 » du 26 juin 2023, nous avons communiqué que l'approbation du nouveau *règlement d'examen* et des *directives relatives au règlement d'examen* serait disponible à la fin de 2023. Il y a quelques jours, le SEFRI nous a fait savoir que nous n'atteindrions pas cet objectif. L'approbation est désormais prévue pour début 2024. Ce report a plusieurs conséquences. Cf. point 2

2. Numéro de la profession et liste des cours préparatoires pour le financement fédérale

Le nouveau numéro de la profession ne pourra être attribué que lorsque le nouveau règlement d'examen aura été approuvé. Au niveau juridique, les cours qui ont commencé en 2023 doivent être répertoriés sur la liste **jusqu'au 15 novembre 2023**. Différentes procédures sont recommandées ici, selon les cas :

2.1 Brevet fédéral 2015 : modules 1-5

Pour les modules 1-5 selon l'ancien règlement d'examen (2013), la procédure est la même qu'auparavant : les cours de préparation qui ont commencé ou qui ont été entièrement réalisés durant l'année 2023 doivent être inscrits sur la liste avant le 15 novembre 2023. Le numéro de la profession correspondant est 93440.

2.2 Brevet fédéral 2023 : Tous les modules des niveau I et II, **début des cours en 2023**

Les modules qui préparent au nouvel examen (c.-à-d. au brevet 2023) et qui ont commencé ou ont été entièrement réalisés durant l'année 2023 doivent également être inscrits sur la liste des cours préparatoires **jusqu'au 15 novembre 2023 sous l'ancien numéro de la profession 93440.**

Dès que le nouveau règlement d'examen aura été approuvé, un nouveau numéro de la profession sera connu. Les institutions déjà enregistrées seront informées par le Centre suisse de services Formation professionnelle (CSFO). Les prestataires doivent ensuite indiquer via le portail en ligne le nouveau numéro de la profession pour les cours de préparation au brevet 2023.

2.3 Brevet fédéral 2023 : Tous les modules des niveau I et II, **début des cours en 2024**

Nous recommandons aux prestataires qui ne commenceront les modules pour le brevet 2023 qu'en 2024 d'attendre le nouveau numéro de la profession. Les cours peuvent être inscrits jusqu'à la mi-novembre 2024 .

Dès que le règlement d'examen sera approuvé, le bureau FFA enverra un infomailing.

3. Contrats pour les nouveaux modules

Le numéro de la profession fait partie intégrante des contrats relatifs aux offres reconnues. Nous ne pourrions établir les contrats qu'après l'approbation du nouveau règlement d'examen. Toutes les offres pour lesquelles il existe une demande de reconnaissance définitive sans conditions ou la reconnaissance définitive peuvent être réalisées sans réserve.

4. Certificats modèles pour les modules 2 à 5 (règlement d'examen 2013) à partir du 01.01.2024

Dans les « Informations et directives du bureau FFA 01/2023 » du 26 juin 2023, nous avons annoncé que les candidates et candidats qui présentent un jeu complet de certificats de modules valables selon le règlement d'examen 2013 pourront s'inscrire pour la validation centralisée jusqu'en 2028 au plus tard. Pour cette raison, les certificats des modules 2 à 5 (règlement 2013) nécessiteront un nouvel ensemble de reconnaissance à partir du 01.01.2024 :

Ce certificat est reconnu par la Fédération suisse pour la formation continue (FSEA) et la Commission d'assurance qualité (CAQ) jusqu'au 31.12.2028 pour l'admission à la vérification centralisée (règlement d'examen 2013).

Pour l'admission à l'examen final (règlement d'examen 2024) en vue de l'obtention du brevet fédéral de formatrice/formateur, la validité des certificats est de cinq ans à compter de la date d'émission. La durée, les objectifs d'apprentissage, le contenu et la vérification des compétences sont conformes aux conditions et directives de la CGQ.

Numéro d'enregistrement : CTAammjj-Module-RM-No. xxx/certificat-No. xxx

Un certificat modèle (cours fini à partir de 2024) est disponible sur la site www.alice.ch.

5. Durée de validité des modules d'approfondissement 10 ans

Les certificats des nouveaux modules du brevet sont valables cinq ans pour l'admission à l'examen final.

Les deux certificats FSEA (niveau I) restent valables pour une durée illimitée. Les certificats FSEA selon l'ancien règlement d'examen sont également valables pour une durée illimitée pour l'admission à l'examen final, c'est-à-dire pour l'examen professionnel selon le règlement d'examen 2024.

De plus, les certificats des trois modules d'approfondissement seront valables pendant 10 ans pour l'admission à l'examen final. Cela permet de tenir compte du fait que les candidates et les candidats peuvent d'abord suivre un tel module en tant que formation continue et décider, le cas échéant, de suivre la voie du brevet à une date ultérieure.

Toutefois, les candidats doivent être informés que pour l'obtention de la contribution fédérale pour les cours préparatoires aux examens fédéraux, la validité des modules de 7 ans s'appliquent, voir [Flyer cours préparatoires du SEFRI](#).

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à vous adresser au [secrétariat FFA](#)

Salutatins amicales

Christina Jacober
Directrice Formation des formateurs (FFA)

Zurich, le 2 novembre 2023

Tous les lettres d'information du secrétariat FFA sont disponibles au format PDF sous <https://alice.ch/fr/professionnalisation/prestataires-ffa/information-pour-les-prestataires/>